

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MAI/56	OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE
Date du conseil municipal 27/05/2021	
Date de la convocation 21/05/2021	
Date de l'affichage 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 11 mars 2020,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020 conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 25 mai 2021,

CONSIDERANT la présentation de la DM1 – Décision Modificative Première 2021 du budget de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 abstention

ARTICLE 1 :

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 554 413.94€ comme suit :

- **Section de fonctionnement 554 413.94€**

- o LES RECETTES :

L'excédent de fonctionnement de 1 990 044.37€ constaté sur le résultat du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion est affecté en partie au compte 002 en recettes de fonctionnement à hauteur de 554 413.94€

- o LES DEPENSES :

- Le chapitre 65 «autres charge de gestion courante» pour 300 000€
- Le chapitre 022«dépenses imprévues» pour 254 413.94€

ARTICLE 2 :

DIT que la section d'investissement s'équilibre à 1 188 230.43€ comme suit :

- **Section d'investissement 1 188 230.43€**

- o LES RECETTES :

- Le chapitre 10 «dotations et fonds divers, réserve» pour 1 435 630.43€

Affectation au compte 1068 du solde de l'excédent de fonctionnement du résultat de la section sur le CA 2020.

- Le chapitre 13 «subvention d'investissement» pour 252 600€
- Le chapitre 16 «emprunts et dettes assimilées» pour – 500 000€
- o LES DEPENSES :
 - Le chapitre 21 «immobilisations corporelles» pour 266 611€
 - Le chapitre 001 «solde d'exécution négatif reporté» 921 619.43€

ARTICLE 3 :

DECIDE de voter la Décision Modificative Première 2021 du budget de la COMMUNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



